

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2024-006

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture du Nord / Direction des sécurités

2024-01-05-00001 - Arrêté portant interdiction dans un périmètre donné de la manifestation ayant pour objet « appel au cessez-le-feu total, immédiat et permanent et à l'arrêt des massacres israéliens à Gaza et en Cisjordanie occupée, à la levée immédiate et complète du blocus illégal de Gaza, à la protection du peuple palestinien à Gaza et en Cisjordanie occupée » le samedi 6 janvier 2024 de 14h30 à 17h30 à Lille (3 pages)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public**

Arrêté portant interdiction dans un périmètre donné de la manifestation ayant pour objet « appel au cessez-le-feu total, immédiat et permanent et à l'arrêt des massacres israéliens à Gaza et en Cisjordanie occupée, à la levée immédiate et complète du blocus illégal de Gaza, à la protection du peuple palestinien à Gaza et en Cisjordanie occupée » le samedi 6 janvier 2024 de 14h30 à 17h30 à Lille

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la Région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L211-1 à L211-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2214-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la déclaration faite par madame Mireille GABRELLE (AFPS), monsieur Mohamed SALEM (CPN) et monsieur Nicolas HEYN (LFI) au nom du collectif Urgence Gaza-Palestine, d'un rassemblement revendicatif dynamique le samedi 6 janvier 2023 de 14h30 à 17h30 à Lille, ayant pour objet un « *appel au cessez-le-feu total, immédiat et permanent et à l'arrêt des massacres israéliens à Gaza et en Cisjordanie occupée, à la levée immédiate et complète du blocus illégal de Gaza, à la protection du peuple palestinien à Gaza et en Cisjordanie occupée* » ;

Vu les échanges de courriels avec les organisateurs en date des 28 décembre 2023 et 3 janvier 2024 relatifs à une modification des modalités de rassemblement ;

Considérant que les déclarants souhaitent procéder à un cortège dans le centre-ville de Lille et emprunter le parcours suivant : place de la République, rue du Molinel, gare Lille Flandres, rue Faidherbe, Grand place, rue Nationale, rue Solférino, rue Inkermann et place de la République ;

Considérant que cet itinéraire ne peut être envisagé en raison de l'impossibilité pour les forces de l'ordre d'assurer une sécurisation optimale du cortège ;

Considérant que le samedi est un jour d'affluence dans les commerces du centre-ville de Lille et dans les secteurs piétonnisés, surtout pour ce dernier week-end des vacances scolaires ;

Considérant que la place du Général de Gaulle est occupée par la grande roue jusqu'au 15 janvier prochain et que différents manèges occupent l'espace public ;

Considérant que des travaux de voirie sont en cours sur l'axe de la rue Molinel et qu'ainsi, ils ne permettent pas une déambulation sécurisée ;

Considérant que la forte mobilisation des forces de l'ordre pour les fêtes de fin d'année entraîne *de facto* une disponibilité limitée des effectifs de police ce samedi 6 janvier 2024 pour assurer la sécurité de ce rassemblement et assurer le maintien de l'ordre public ;

12 rue Jean sans Peur – 59 039 Lille cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Considérant que dans le même temps, se tient une rencontre de football au stade Pierre Mauroy dans le cadre des 32^{es} de finale de la coupe de France entre le LOSC et les GOLDEN LION de St Joseph ;

Considérant qu'un autre itinéraire, plus simple à sécuriser pour les forces de l'ordre, a été proposé aux trois organisateurs, qui ont refusé par courriel le 31 décembre 2023 tout en ajoutant à leur déclaration des nouveaux déclarants à l'appel lancé à savoir Amitiés Lille, Naplouse, ATTAC, FSU, Solidaires, CGT, EELV, RC, JC, NPA, PCF, PRCF, CSRP ;

Considérant que compte tenu de ces nouveaux déclarants, il convient de s'attendre à une affluence plus forte des participants à la manifestation ;

Considérant également qu'un rassemblement statique, place de la République a été proposé et refusé le 3 janvier 2024; que toutes les alternatives envisagées ont été refusées par les organisateurs ;

Considérant qu'aucun service d'ordre n'a été prévu par les déclarants pour cette manifestation dynamique ;

Considérant que des incidents ont été relevés à l'occasion d'un rassemblement déclaré le 17 décembre 2023 par l'AFPS et la CGT devant le Carrefour Eurailille par des manifestants qui se sont introduits dans le magasin pour regrouper et manifester dans les allées afin de dénoncer « *les liaisons dangereuses de Carrefour avec la colonisation israélienne* » ;

Considérant également que le 31 décembre 2023, a eu lieu un rassemblement sauvage sur la place du Général de Gaulle à Lille suite à un appel relayé sur les réseaux sociaux, notamment par un des membres d'un parti codéclarant de la manifestation du 6 janvier 2024 ;

Considérant que dans le contexte des événements actuels au proche orient, un rassemblement ayant cet objet est susceptible d'être le lieu d'expression de propos d'incitation à la haine, à la violence et à la discrimination pénalement répréhensibles ;

Considérant l'élévation de la posture vigipirate en urgence attentat en raison de l'attaque terroriste au lycée Gambetta à Arras le vendredi 13 octobre 2023 ayant entraîné le décès d'un professeur et plusieurs blessés graves ;

Considérant l'attaque terroriste à l'arme à feu dans le centre de Bruxelles ce 16 octobre 2023 au cours de laquelle deux personnes de nationalité suédoise sont décédées ; le soir même se déroulait une rencontre au stade du Roi Baudouin entre les équipes de football de Belgique et de Suède ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour préserver l'ordre et la sécurité publics et ainsi éviter la déambulation d'un cortège dans le centre-ville de Lille ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres possibilités que d'interdire la manifestation citée en objet afin de garantir le maintien de l'ordre public ;

Sur proposition du directeur de cabinet;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La manifestation, déclarée par le collectif Urgence Gaza Palestine et les organisations signataires de l'appel à un rassemblement, ayant pour objet : « *appel au cessez-le-feu total, immédiat et permanent et à l'arrêt des massacres israéliens à Gaza et en Cisjordanie occupée, à la levée immédiate et complète du blocus illégal de Gaza, à la protection du peuple palestinien à Gaza et en Cisjordanie occupée* », programmée le samedi 6 janvier 2024 de 14h30 à 17h30 à Lille, est interdite **en tant qu'elle emprunterait les artères suivantes** :

- rue du Molinel
- rue de Tournai
- place de la Gare
- rue Faidherbe
- place du Théâtre
- rue des Manneliers
- place du Général de Gaulle
- rue Nationale

12 rue Jean sans Peur – 59 039 Lille cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

- rue Solférino
- rue Inkermann
- boulevard de la Liberté

où qu'elle se tiendrait à l'intérieur du périmètre défini par les artères suivantes :

- rue du Molinel
- rue de Tournai
- place de la Gare
- rue Faidherbe
- place du Théâtre
- rue des Manneliers
- place du Général de Gaulle
- rue Nationale
- rue Solférino
- rue Inkermann
- boulevard de la Liberté

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée notamment selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal,

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le maire de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant de ladite manifestation et publié au recueil des actes de la préfecture du Nord.

Lille, le 05 JAN. 2024

Le préfet

Georges-François LECLERC



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr ; Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.